BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 007-2003/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE A/P1/12/01 PORTANT AMENDEMENT DES ARTICLES 1, 3, 6 ET 21 DU TRAITE REVISE DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 25 mars 2003 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le protocole A/P1/12/01 portant amendement des articles 1, 3, 6 et 21 du Traité révisé de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest signé à Dakar, le 21 décembre 2001.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 25 mars 2003.

Le Président

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Datouissama Théodore SAWADOGO